

**ITIE en Guinée**  
**Rapport de situation avant validation**

Préparé au nom de :

**La Banque mondiale**  
**(SEGOM)**

par

**Emma Irwin**

**3 avril 2012**

[emma@emairwin.com](mailto:emma@emairwin.com)

analyse des obstacles

P8

CAC75.

## Table des matières

<b>1. Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Assistance technique fournie par la Banque mondiale avant la validation .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Évaluation des progrès accomplis dans les préparatifs pour la validation et principales constatations .....</b>	<b>4</b>
3.1 Structure institutionnelle de gouvernance.....	5
3.2 Financement.....	6
3.3 Cadre législatif et réglementaire .....	6
3.4 Communications, sensibilisation et renforcement des capacités.....	886
3.5 Périmètre de la déclaration ITIE et matérialité .....	886
<b>4. Principales mesures prioritaires à prendre avant la validation .....</b>	<b>12126</b>
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>8</b>
Schéma 1 : Calendrier menant à la validation.....	15156
<b>Annex 1 : Plan d'action prévalidation du Secrétariat exécutif de l'ITIE en Guinée .....</b>	<b>16166</b>

## 1. Contexte

La Guinée possède d'abondantes ressources naturelles, dont plus de 25 milliards de tonnes (estimées représenter jusqu'à 50%) des réserves mondiales connues de bauxite. Les richesses minérales de la Guinée comprennent également plus de 4 milliards de tonnes de minerai de fer de haute qualité, d'importants gisements de diamants et d'or et des indices significatifs d'uranium.

Jusqu'en 1990, l'exploitation minière (essentiellement celle de la bauxite) représentait plus de 20% du PIB et plus de 90% des exportations et assurait environ 70% des recettes fiscales. Cependant, des problèmes financiers entravent le secteur de la bauxite/alumine depuis les années 1980. En 2002, les activités minières représentaient près de 17% du PIB et les exportations minérales près de 90% des recettes totales d'exportation et 20% des revenus du gouvernement national. En 2011, l'OMC a estimé que le secteur minier représentait la plus grande part de l'économie, avec environ 26% du PIB, notamment la filière de la bauxite et de alumine.

Après les premières élections démocratiques en Guinée qui se sont déroulées fin 2010, l'intérêt de la communauté internationale pour la Guinée s'est accru. La publication en septembre 2011 du nouveau Code minier de la Guinée a incité les compagnies minières à reprendre la mise en œuvre de projets et les investisseurs à s'intéresser de plus près au potentiel économique global de la Guinée et aux possibilités offertes par le secteur des minéraux.

La Guinée étant candidate à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), le gouvernement guinéen s'est engagé à assurer le respect des normes internationales en matière de transparence et de bonne gouvernance dans les industries extractives.

La Guinée a été acceptée en tant que pays candidat le 27 septembre 2007. Elle a volontairement suspendu son statut de pays candidat à l'ITIE le 19 décembre 2009, avec l'accord du Conseil d'administration de l'ITIE, suite au coup d'État militaire de la fin 2008 et à la situation politique difficile qu'a traversée le pays. Le Premier ministre de l'ancien gouvernement a écrit au Conseil d'administration de l'ITIE le 11 novembre 2010 en lui demandant de lever la suspension. Le Ministre des mines du gouvernement élu démocratiquement a confirmé cette requête le 7 février 2011. Le Conseil d'administration a levé la suspension de la Guinée et a rétabli son statut de pays candidat le 1er mars 2011.

Le 9 juin 2011, le Conseil d'administration de l'ITIE a prorogé la date butoir de la validation de la Guinée pour une période de six mois (soit d'ici le 31 août 2012) afin de permettre à la Guinée d'adapter sa déclaration ITIE à l'édition 2011 des Règles de l'ITIE. La validation sera effectuée conformément à l'édition 2011 des Règles de l'ITIE.

En février 2012, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord élargi de crédit de trois ans d'un montant de 198,9 millions de dollars et une aide supplémentaire provisoire au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. La réintégration de la Guinée dans le processus de l'ITIE et l'engagement à mettre en œuvre les principes de l'ITIE sont inscrits dans les mécanismes de réformes structurelles qui font l'objet d'un

suivi dans le cadre des accords conclus avec le FMI. Ces accords sont également conformes au Document de stratégie de réduction de la pauvreté (PRSP) dont, en 2011, la validité initiale (2007-2010) a été prorogée jusqu'en 2011-2012.

L'obtention du statut de pays conforme à l'ITIE représenterait une réalisation importante pour la Guinée, notamment en termes d'intégration des normes et bonnes pratiques internationales, qui contribuerait directement au développement socio-économique du pays.

## **2. Assistance technique fournie par la Banque mondiale avant la validation**

En mars 2012, la Banque mondiale a accepté de fournir une assistance technique à court terme à l'ITIE en Guinée pour qu'elle se prépare le plus efficacement possible à la validation, dont la date butoir est fixée au 31 août 2012.

Une mission d'évaluation initiale avant la validation a été dépêchée entre le 21 et le 24 mars 2012 ; ses principales activités ont été :

- Réunions avec les représentants clés du Secrétariat de l'ITIE en Guinée pour faire le point de la mise en œuvre des exigences en matière de validation
- Participation à la réunion du Conseil de supervision de l'ITIE du 21 mars (deuxième réunion du Conseil) avec le Premier ministre, le Ministre des mines et le Ministre des finances, ainsi qu'un certain nombre d'autres parties prenantes et de la presse
- Examen des documents clés de l'ITIE en Guinée
- Fourniture d'une assistance et de conseils sur les processus de réconciliation et de validation
- Soutien général et conseils en vue de la validation ITIE
- Simulation de validation avec les parties prenantes clés de l'ITIE en Guinée

Le présent récapitulatif donne un aperçu des préparatifs pour la validation. Il recense les principales lacunes et faiblesses et comprend un tableau des mesures prioritaires à prendre avant la validation. Il comprend également (en annexe) un plan d'action prévalidation convenu avec le Secrétariat qui définit les responsabilités et un calendrier de mise en œuvre pour chaque exigence.

## **3. Évaluation des progrès accomplis dans les préparatifs pour la validation et principales constatations**

La présente section énumère les principaux domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis en termes de mise en œuvre de l'ITIE ainsi que les lacunes ou faiblesses éventuelles qui subsistent avant la validation. La ventilation est faite selon les catégories suivantes (sans ordre particulier de pertinence) :

- Structure institutionnelle de gouvernance
- Financement
- Cadre législatif et réglementaire
- Communications, sensibilisation et renforcement des capacités
- Périmètre de la déclaration ITIE et matérialité

### 3.1 Structure institutionnelle de gouvernance

Le décret présidentiel du 3 février 2012 souligne l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et officialise la structure institutionnelle de gouvernance et les arrangements de l'ITIE en Guinée (exigences 1, 2, 3 et 4 en matière de validation). L'ITIE en Guinée est constituée de 3 principaux organismes institutionnels :

- Le Conseil de supervision (« le Conseil ») est l'autorité suprême de mise en œuvre de l'ITIE. Il est responsable de l'orientation stratégique, du suivi des progrès, de l'approbation du plan de travail et du budget ; il est également chargé de résoudre et de lever les obstacles à la mise en œuvre. Le Premier ministre guinéen, M. Mohamed Said Fofana, en est le président ; les autres membres du Conseil sont le Ministre des finances, le Ministre des mines et de la géologie, le Président de la Chambre des mines, le Président des Associations nationales de la société civile ainsi que le Président du Comité de pilotage qui en est le rapporteur. Le Conseil ne s'était réuni qu'une seule fois depuis sa création en 2007, jusqu'à sa deuxième réunion le 22 mars 2012, qui a coïncidé avec la mission d'évaluation avant validation. En théorie, le Conseil devrait se réunir une fois par an. La plupart des membres du Conseil ont une idée générale assez complète de l'ITIE, de son importance et de ses avantages pour la Guinée, mais nombre d'entre eux « découvrent » l'ITIE (plusieurs membres ayant été en place dans le gouvernement précédent) et leur rôle de membre du Conseil. Il a été remarqué que les membres bénéficieraient grandement d'une séance d'information et de sensibilisation à l'ITIE, afin qu'ils soient aussi bien informés et préparés que possible pour le rôle vital qu'ils joueront dans le processus.
- Le Comité de pilotage (ou Groupe multipartite) est chargé de mettre en œuvre l'ITIE en Guinée. Il est constitué de 24 membres représentant le gouvernement, le secteur privé et la société civile (y compris les médias) ainsi que de parlementaires et de représentants du Conseil Economique et Social. Le Secrétaire général du Ministère des mines et de la géologie en est le président ; il est assisté dans cette tâche par le Secrétaire général du budget, qui en est le vice-président. Le Comité de pilotage se réunit environ tous les deux mois ; il a été officiellement créé par le décret présidentiel du 3 février 2012. Une création antérieure lui avait déjà permis de bien fonctionner. Toutefois, en raison des bouleversements politiques de 2009-2011 et de la suspension du statut de pays candidat par la Guinée pendant cette période puis de la levée de cette suspension en 2011, la composition et la gouvernance du Comité de pilotage ont été considérablement modifiées (il ne reste que quelques membres d'origine). A l'heure actuelle, les membres sont, pour la

plupart, nouveaux et peu familiarisés avec l'ITIE et leur rôle et contribution ou y sont peu sensibilisés ; cette lacune doit être comblée (exigence 4 en matière de validation). Le Comité de pilotage a créé deux sous-comités opérationnels, le sous-comité d'audit et des statistiques et le sous-comité du renforcement des capacités et des communications.

- Le Secrétariat exécutif est l'organe administratif et de coordination de la mise en œuvre de l'ITIE, chargé de seconder le Comité de pilotage. M. Mamadou Diaby est le Secrétaire exécutif de l'ITIE en Guinée. Outre le Coordonnateur national/Secrétaire exécutif, le Secrétariat est composé de quatre membres : un comptable consultant, un spécialiste des achats et un assistant auquel ont été confiées certaines responsabilités en matière de communication et d'autres tâches générales. Il y a en outre deux secrétaires, un chauffeur et un technicien de surface. Le Secrétariat est chargé de gérer le processus de validation, d'enregistrer et de dresser les procès-verbaux des réunions, ainsi que toutes autres activités de coordination et de liaison.

La mission a noté que bien que les procès-verbaux (par exemple, des réunions du Comité de pilotage) établis à ce jour communiquent un bon résumé de ces réunions, ils ne reflètent pas suffisamment dans le détail le niveau de participation de chaque groupe de parties prenantes ou la façon dont les questions clés ont été résolues. Ce qui pourrait poser un problème lors de la validation, le validateur étant, dans une certaine mesure, tributaire de la précision des procès-verbaux pour évaluer le niveau de conformité à certaines exigences. Il est donc conseillé au Secrétariat de fournir désormais des procès-verbaux plus détaillés qui identifient clairement les groupes de parties prenantes qui ont participé à la réunion et les questions clés qui ont été examinées. Le Secrétariat ne dispose pas actuellement d'expert technique ni d'expert en communication mais l'intégration de ces fonctions au sein de l'équipe serait un avantage significatif en termes d'amélioration de l'efficacité globale à l'avenir.

Le décret présidentiel de février 2012 est un « mandat » type qui décrit également la structure de gouvernance et les procédures de chacun des trois organes de l'ITIE Guinée. Un « mandat » séparé du Comité de pilotage et un « règlement intérieur » ont été évoqués au cours de la mission mais n'ont pas été dévoilés. Le décret couvre de nombreux aspects mais n'entre pas dans le détail des règles de gouvernance et des procédures applicables à chacun des trois organes. Il est donc fortement recommandé de réviser ces documents le plus rapidement possible afin de s'assurer qu'ils couvrent la gouvernance et les procédures des trois organes de l'ITIE Guinée, ainsi que les relations entre chacun de ces organes et les procédures applicables en la matière.

### 3.2 Financement

L'ITIE en Guinée dispose de quatre sources de financement (recensées dans le Plan de travail pour 2011-2013, conformément à l'exigence 5 en matière de validation) :

- IDA/Banque mondiale : 560,000 dollars dont la majorité est destinée à la production des rapports de réconciliation/audit pour 2006 et 2007-10 et le reste à certaines activités de communications et de renforcement des capacités)

- Banque africaine de développement : 506 110 dollars dont la majorité est destinée à des activités de renforcement des capacités et au financement du Secrétariat, ainsi qu'au financement de la production des rapports pour 2011 et 2012)
- GIZ : 85 000 dollars (6% du financement total – destinés à la production de la stratégie de communication)
- Gouvernement guinéen : 473 120 dollars destiné à la validation du processus et au fonctionnement durable du Secrétariat et du Comité de pilotage)
- Total des fonds pour 2011-2013 : 1 398 380 dollars

La Banque Mondiale appui l'ITIE, depuis 2006, à travers un don (Fonds multi-bailleurs) de 560 000 dollars. Ce financement avait été suspendu suite aux problèmes politiques que le pays a connus de 2008 à 2010. La reprise de son financement a été convenue en juin 2011 mais son décaissement n'a été effectif qu'en fin 2011. Au cours de la mission, ce facteur a été avancé comme l'une des raisons pour les retards dans la mise en œuvre des activités de communications et autres.

Le gouvernement guinéen a fourni et a déjà mis à disposition la totalité du financement requis pour la validation (125 000 dollars). Le gouvernement s'est également engagé pour un montant supplémentaire de 348 120 dollars qui servira à mettre en œuvre le Plan de travail 2011-13 – la majorité de cette somme servant au fonctionnement du Secrétariat. Cependant, en mars 2012, ces fonds n'avaient pas encore été mis à disposition, ce qui a fait l'objet de discussions lors de la réunion du Conseil du 21 mars 2012. Il a été recommandé au gouvernement et au Secrétariat de convenir d'un plan de décaissement (avec calendrier) de ces fonds. Il est dans l'intérêt de toutes les parties que les fonds nécessaires soient mis à disposition selon les dates convenues et qu'un plan de décaissement soit mis en place avant la validation (exigence 5c en matière de validation). Cette mesure démontrera clairement l'attachement du gouvernement guinéen à la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE.

### 3.3 Cadre législatif et réglementaire

Au titre des exigences en matière de validation, les gouvernements sont tenus de passer en revue leur cadre juridique afin d'identifier les obstacles potentiels à la mise en œuvre de l'ITIE. En outre, l'exigence 5 en matière de validation stipule que « L'ITIE devra s'intégrer sans difficulté au cadre juridique, aux côtés des mécanismes de contrôles fiscaux. L'ITIE ne devra pas être synonyme d'exigences extraordinaires pour le gouvernement. Cependant, dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'intégrer des dispositions concernant l'ITIE dans la législation ou la réglementation nationales. »

En 2011, la Guinée a adopté un nouveau Code minier compatible avec les normes internationales ; ce code accroît la part du gouvernement dans les revenus du secteur tout en améliorant la gouvernance globale et la transparence (exigences 8 et 11 en matière de validation).

L'article 122 du Code stipule que tout titulaire de titre minier, tout intervenant dans la commercialisation des diamants, gemmes sont tenus de se conformer aux engagements

internationaux pris par l'État et applicables à leurs activités pour l'amélioration de la gouvernance dans le secteur minier, notamment ceux relatifs à l'ITIE, à la CEDEAO et au processus de Kimberley.

L'article 155 du Code stipule que toute personne physique ou morale possédant un titre minier ou déposant une demande pour un titre minier est tenue de signer avec le Ministre en charge des mines un Code de bonne conduite précisant son engagement à respecter les principes de l'ITIE (entre autres). Les textes d'application du Code minier ont été élaborés, mais n'ont pas encore été approuvés.

La seule autre base juridique ou référence à l'ITIE en Guinée est le décret présidentiel du 3 février 2012. Il constitue également un jalon important car il est relativement complet et englobe plusieurs domaines cruciaux de la validation ITIE. Toutefois, ni le Code minier ni le décret présidentiel ne contiennent des directives ou des procédures de mise en œuvre, ce qui pourrait entraver la mise en œuvre de l'ITIE. En l'absence de directives et d'instructions claires sur les modalités du respect des obligations découlant du Code ou du décret, il existe le risque que ces dernières restent un vœu pieux au lieu de constituer une obligation réelle.

En outre, au titre d'une autre exigence, le gouvernement est tenu de lever les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE et le Groupe multipartite doit se prononcer en la matière (exigence 8 en matière de validation). Au cours de la mission, il a été noté que l'ITIE en Guinée bénéficie des articles 122 et 155 du Code ainsi que du décret présidentiel. La mise en œuvre de ces instruments participera dans une certaine mesure à « l'élimination des obstacles ». Cependant, avant de lever tous les obstacles potentiels, il est important de les recenser puis de procéder à leur évaluation pour déterminer les modalités de leur suppression. Il est donc conseillé de procéder à une évaluation des obstacles à la mise en œuvre, soit de façon formelle (par exemple recruter un consultant pour effectuer une évaluation et formuler des recommandations dans un délai de quelques semaines) ou, de façon plus informelle (les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat et/ou d'autres parties prenantes clés examinent cette question en réunion et s'entendent sur une méthode à suivre).

### 3.4 Communications, sensibilisation et renforcement des capacités

La communication est un élément essentiel de la mise en œuvre de l'ITIE. Sans activités appropriées de communication et de renforcement des capacités, l'ITIE ne peut exister.

En 2011, GIZ a fourni à l'ITIE en Guinée un soutien ciblé en matière de communications : création d'un site web, élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action détaillés en matière de communication, et appui à une campagne de sensibilisation dans les zones minières. Le site web est le visage que l'ITIE en Guinée présente au monde. Il constitue une bonne source d'information sur l'ITIE en Guinée et contient plusieurs pages - mais on a observé qu'un grand nombre de ces pages sont périmées et que le site n'est pas périodiquement mis à jour ou géré en permanence. Au cours de la mission, il a été confirmé que GIZ avait créé le site en 2011 pour le compte de l'ITIE en Guinée mais qu'aucun soutien n'avait été prévu en termes de renforcement des capacités ou de formation d'un responsable de la gestion et de l'entretien du site. Au niveau interne, la responsabilité du site web n'a été confiée à personne ; elle est donc négligée depuis que le programme de soutien de GIZ a pris fin. L'ITIE en Guinée aurait tout intérêt à nommer un responsable du site web. Dans l'idéal, cette personne serait également responsable des activités de coordination générale et de communication.

Le Secrétariat et certains membres du Comité de pilotage, en particulier le sous-comité des communications et du renforcement des capacités, ont participé à l'élaboration de la stratégie et du

plan d'action en matière de communication. En outre, les parties prenantes, notamment la société civile, ont été largement consultés au cours du processus. La stratégie de communication recense les principales parties prenantes de l'ITIE en Guinée et couvre une gamme d'activités de communication, notamment la communication ciblée sur chaque groupe de parties prenantes. Il a été observé au cours de la mission que les activités initiales définies dans la stratégie ont été lancées mais que des retards ont été enregistrés dans les activités restantes qui n'ont pas encore commencé. Les représentants du sous-comité communications et renforcement des capacités avec lesquels les membres de la mission se sont entretenus ont confirmé qu'un plan détaillé était en place, notamment pour la communication et la diffusion du rapport de 2006, et que le rapport pour la période 2007-10 était prévu. Toutefois, il a été observé que, d'une manière générale, très peu d'activités de communication ont été menées jusqu'à présent. Il est donc essentiel que l'ITIE en Guinée lance le plus rapidement possible son programme de communication et de renforcement des capacités, conformément à sa stratégie de communication de 2011 (GIZ) (exigences 5 et 18 en matière de validation). Il devra se concentrer sur la communication immédiate et la large diffusion du rapport de 2006 ainsi que sur un plan stratégique clair et démontrable de communication et de large diffusion du rapport pour la période 2007-10, une fois qu'il aura été finalisé et publié en juin 2012 (exigence 18 en matière de validation)

S'agissant du renforcement des capacités, il est généralement reconnu que la participation et l'adhésion des principales parties prenantes de l'ITIE est un élément essentiel du processus. Pour ce faire, les parties prenantes doivent en premier lieu s'imprégner du principe de l'ITIE et du rôle qu'elles jouent dans sa mise en œuvre. Ce processus doit porter dans un premier temps sur les trois principaux organes institutionnels de l'ITIE en Guinée puis sur les autres parties prenantes.

Le risque existe que les trois organes institutionnels de l'ITIE en Guinée n'aient pas une connaissance suffisamment approfondie de l'ITIE ou la capacité technique de s'acquitter dans les délais des exigences en matière de validation.

Comme indiqué précédemment, il convient tout d'abord de veiller à ce que les membres du Conseil soient aussi bien informés que possible sur l'ITIE, dans la mesure où le Conseil est l'organe suprême de l'ITIE en Guinée. Une série ponctuelle d'entrevues individuelles ou une séance de formation/sensibilisation adaptées aux besoins des membres devraient donc être organisées le plus rapidement possible.

Le Comité de pilotage ou Groupe multipartite est l'organe de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays candidat. Il est chargé de veiller, par un processus de dialogue ouvert et transparent avec toutes les parties (tripartite), à la mise en œuvre des principes et exigences de l'ITIE. Il est donc extrêmement important que ses membres connaissent parfaitement le processus et y participent activement (exigence 4 en matière de validation). A l'heure actuelle, le plan de travail prévoit, dès juillet 2012, des voyages d'études et des stages de formation à l'étranger pour les membres du Comité de pilotage et du Secrétariat. Cependant, il est recommandé de renforcer d'urgence les capacités des membres du Comité de pilotage. Cette formation pourra se faire sous la forme d'une séance ou d'un atelier de formation/sensibilisation adapté aux besoins individuels. En outre, il convient de rappeler qu'un Comité de pilotage bien informé s'acquittera plus facilement de ses activités de communication et de diffusion auprès des parties prenantes.

En l'absence d'un responsable unique de la gestion et de la coordination des activités de communication au sein de la structure institutionnelle de l'ITIE en Guinée, le risque existe que ces activités essentielles soient reléguées au second plan. Il est donc conseillé de confier la responsabilité de la coordination des activités de communication à un membre du Secrétariat qui sera le point de contact pour toutes ces questions, notamment pour la gestion et la liaison avec le sous-comité des communications et du renforcement des capacités. Cette fonction pourrait être intégrée au sein de l'équipe existante du Secrétariat, sous réserve qu'un membre de l'équipe actuelle ait les connaissances et l'expérience nécessaires en matière de communication. Dans le cas contraire, le Secrétariat pourrait nommer une personne extérieure à cette équipe, ayant les compétences et l'expérience requises. De toute évidence, la nomination d'une personne extérieure n'est pas possible (ou faisable) avant la validation, mais il s'agit d'une option à considérer dans les mois à venir.

S'agissant plus généralement de la communication avec les parties prenantes, de leur sensibilisation et du renforcement de leurs capacités, il a été noté que ces activités pourraient certainement être intensifiées auprès des groupes des parties prenantes clés. Un atelier de renforcement des capacités à l'intention de chacun des groupes des parties prenantes clés est bien prévu dans le plan de travail pour la période mars-juin 2012 (exigence 5 en matière de validation). Cependant, il est peu probable qu'un seul atelier produise l'impact souhaité sur chaque groupe de parties prenantes, dans les délais requis. Il est donc conseillé d'organiser avant la validation une série de réunions ou de séances brèves mais complètes de sensibilisation.

Il est recommandé de procéder, avant la validation, à une série d'entrevues individuelles avec des entreprises (relevant de l'ITIE et au-delà) de façon à améliorer les relations avec ces entreprises et à s'assurer qu'elles connaissent le processus en question et y adhèrent (exigences 4, 5, 7, 9, 14 et 19 en matière de validation). Il est également recommandé d'organiser un atelier de sensibilisation du secteur privé dès que possible. Dans l'idéal, il devrait être organisé en collaboration avec la Chambre des mines afin de s'assurer de la participation et de l'adhésion des entreprises.

De même, il est recommandé d'organiser une série d'entrevues individuelles avec les parties prenantes clés du gouvernement, qui permettra d'approfondir leur connaissance du processus et de faciliter leur participation (exigences 2, 4, 5, 8, 9, 12, 13 et 15 en matière de validation). Elle devrait également contribuer à rationaliser le processus de réconciliation appliqué par le gouvernement et améliorer, par exemple, la coordination et la liaison entre les ministères concernés.

Au cours de la mission, il a été possible de rencontrer le président de la coalition nationale Publiez ce que vous payez Guinée ainsi qu'un autre porte-parole de la société civile qui représente les médias indépendants. Il est ressorti de ces réunions que la participation de la société civile et sa sensibilisation à l'ITIE en Guinée sont relativement fortes. Néanmoins, comme pour tous les groupes de parties prenantes, il est important d'intensifier les efforts dans ce sens et d'engager des activités de communication et de sensibilisation au-delà du cercle des groupes de parties prenantes clés pour toucher des réseaux et des organisations plus larges dans le pays (voir en particulier l'exigence 6 en matière de validation).

### 3.5 Périmètre de la déclaration ITIE et matérialité

Le périmètre de la déclaration et la matérialité actuellement définis ont été développés progressivement par l'ITIE en Guinée depuis 2007. Ces dernières années, des ateliers et des réunions ont été organisés, essentiellement avec les réconciliateurs concernés, pour mieux faire comprendre le périmètre de la déclaration. Toutefois, en raison des bouleversements politiques et des changements de personnel des parties prenantes clés de l'ITIE en Guinée qui en ont résulté, ainsi que du niveau généralement faible des activités de communication et de sensibilisation engagées par l'ITIE, l'absence d'une définition largement acceptée et récente (depuis la réintégration au sein du processus de l'ITIE) du périmètre de l'ITIE en Guinée représente un risque important pour le processus (exigence 5b iv en matière de validation). En outre, l'édition de 2011 des Règles de l'ITIE prévoit pour cette question une exigence plus détaillée et plus précise (exigences 9 et 18 b en matière de validation) que la version précédente des Règles de l'ITIE.

Il est donc fortement recommandé que l'ITIE en Guinée, en particulier les membres du Comité de pilotage, examinent et s'entendent sur une proposition de « définition de la matérialité » pour la Guinée. Nous croyons savoir qu'un atelier doit se tenir début avril avec le réconciliateur qui a été nommé pour le rapport 2007-2010 - au cours duquel il est prévu de préciser et d'approuver le périmètre de la déclaration. Toutefois, au cours de sa visite, la mission avait fortement recommandé que les membres clés de l'ITIE en Guinée étudient et approuvent un projet de définition de la matérialité conformément à l'exigence 9 le plus rapidement possible et, dans l'idéal, avant l'atelier qui doit se tenir avec le réconciliateur début avril. Si un procès-verbal détaillé est dressé de la réunion où le périmètre sera examiné conformément à l'exigence 9, de grands progrès auront été faits pour combler les lacunes qui entourent cette exigence de validation. La définition proposée, en conformité avec l'exigence 9, pourrait alors être examinée par tous les membres du Comité de pilotage ainsi que par le réconciliateur lors de l'atelier organisé début avril, et une définition finale pourrait être convenue par tous. Toutes les modifications nécessaires pourraient alors être apportées aux formulaires de déclaration. La définition finale convenue des « paiements et revenus significatifs » doit figurer dans le Rapport ITIE (exigence 18b en matière de validation). Le périmètre de la déclaration convenu doit figurer dans le plan de travail (exigence 5b en matière de validation).

Les points clés à examiner avec les membres de Comité de pilotage sont les types de paiements et revenus effectivement considérés comme significatifs, et leur seuil. Il est également utile de préciser les types d'entreprises des industries extractives significatifs, à savoir les entreprises d'exploration doivent-elles être incluses au même titre que les entreprises de production, ainsi que les données qu'il est effectivement possible de rapprocher pour la période choisie et celles pour lesquelles cela n'est peut-être pas possible, comme les « paiements locaux » (paiements effectués par les entreprises aux bureaux des administrations locales et paiements des entreprises reçus par lesdits bureaux). En outre, la question des aides sociales et des paiements en nature doit être examinée et le traitement à leur accorder doit être convenu par tous les membres du Comité de pilotage. L'ITIE en Guinée pourrait, par exemple, décider d'inclure en annexe au rapport principal, à titre d'information et dans un souci de transparence, certains types de paiement, plutôt que de procéder à leur réconciliation effective.

Enfin, le périmètre et la définition convenus à l'issue de l'ensemble des discussions (ayant fait l'objet de procès-verbaux détaillés) pourraient être résumés dans un document d'une demi-page ou d'une

page pour le bénéfice de toutes les parties prenantes. Dans un souci de transparence, ce document pourrait alors être diffusé auprès du public, par exemple sur le site web de l'ITIE en Guinée.

#### 4. Principales mesures prioritaires à prendre avant la validation

La présente section résume les principales mesures prioritaires à prendre avant la validation, dans le cadre des exigences de validation. Les priorités énumérées ci-après ne reprennent pas la totalité des recommandations formulées dans le corps du présent rapport mais celles qui sont énumérées sont considérées comme essentielles pour le processus de validation.

Exigence en matière de validation	Principales mesures prioritaires à prendre avant la validation	Responsabilité
<p><b>Adhésion</b> Exigences 2-5 :</p> <p><b>Ces 5 exigences doivent être satisfaites pour qu'un pays puisse être candidat à l'ITIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des séances d'information et de sensibilisation à l'ITIE devraient être organisées d'urgence à l'intention des membres du Conseil et du Comité de pilotage, avant que la mission de validation soit dépêchée en juin, afin que les membres se familiarisent avec les Règles de l'ITIE et soient aussi informés que possible et en mesure de contribuer et de participer efficacement au processus de mise en œuvre de l'ITIE (exigences 4 et 5 en matière de validation) <ul style="list-style-type: none"> <li>o organisation de séances ponctuelles de sensibilisation à l'intention des membres du Conseil - sous forme soit d'entrevues individuelles, soit d'une « séance d'information »</li> <li>o formation adaptée et renforcement des capacités des membres du Comité de pilotage – sous forme soit d'entrevues individuelles, soit de groupes individuels de parties prenantes (gouvernement, entreprises, société civile), soit d'un seul groupe, avant la mission de validation de juin 2012</li> </ul> </li> <li>• Les termes de référence et les procédures de gouvernance du Conseil et du Comité de pilotage doivent être passés en revue et précisés le cas échéant (exigence 4 en matière de validation)</li> <li>• Le périmètre de la déclaration doit être précisé (de même que la définition de la matérialité) et inclus dans le plan de travail (exigence 5b iv en matière de validation)</li> <li>• Le gouvernement doit arrêter avec le Secrétariat un plan de décaissement du financement gouvernemental de l'ITIE (exigence 5 c de validation)</li> <li>• La preuve que <u>le plan de travail a été convenu</u> avec les parties prenantes clés du gouvernement, les entreprises et la société civile, doit être revue. Le cas échéant, des réunions de consultation doivent se tenir dès que possible afin de manifester l'accord des parties prenantes (exigence 5a en matière de validation)</li> <li>• Le plan de travail doit être rendu public (par exemple sur le site web de l'ITIE en Guinée et autres lieux publics pertinents) dès que possible (exigence 5b i en matière de validation)</li> </ul>	<p>A organiser par le Secrétariat</p> <p>A examiner par le Secrétariat</p> <p>A coordonner par le Secrétariat</p> <p>Ministère des Finances/ Secrétariat</p> <p>A examiner et coordonner par le Secrétariat</p> <p>A coordonner par le Secrétariat</p>
<p><b>Préparatifs</b> Exigences 6-13 :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une définition de la matérialité doit être approuvée en priorité par le Comité de pilotage, le plus rapidement possible avant la mission de validation de juin (exigence 9 de validation)</li> </ul>	<p>A coordonner par le Secrétariat</p>

<p><b>Ces 8 exigences doivent être satisfaites avant la fin de la période de candidature à l'ITIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une évaluation des obstacles doit être effectuée en priorité, soit de façon formelle (par exemple, en recrutant un consultant externe) soit de façon informelle (par exemple, au moyen de discussions internes entre les membres du Comité de pilotage), avant la mission de validation de juin (exigence 8 en matière de validation)</li> <li>• Des réunions ou des séances ciblées doivent être organisées avec les représentants des entreprises, du gouvernement et de la société civile pour les informer, les sensibiliser, gagner leur adhésion au processus et échanger des vues - avant la mission de validation de juin dans la mesure du possible (exigences 6,7,8, 9,10,11,12 et13 en matière de validation)</li> <li>• Un atelier à l'intention du secteur privé, regroupant les entreprises associées au processus et celles n'y participant pas encore, doit être organisé en collaboration avec la Chambre des mines. Cet atelier devra se concentrer sur les exigences en matière de sensibilisation générale et de déclaration. A organiser avant la mission de validation de juin (exigence 7 en matière de validation)</li> <li>• Le Comité de pilotage doit confirmer en réunion (précisé sur procès-verbal) que le système de comptabilité publique de la Guinée est en conformité avec les normes internationales et que les membres de Comité de pilotage sont satisfaits de son application (exigence 13 en matière de validation)</li> </ul>	<p>A coordonner par le Secrétariat</p> <p>A coordonner par le Secrétariat</p> <p>Secrétariat/ Chambre des mines</p> <p>A coordonner par le Secrétariat</p>
<p><b>Divulgation</b> <b>Exigences 14-17 :</b></p> <p><b>Ces 4 exigences doivent être satisfaites avant la fin de la période de candidature à l'ITIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune mesure prioritaire n'est à prendre avant la validation au titre de ces exigences car elles sont tributaires des rapports ITIE (2006 et bientôt 2007-2010) et des travaux du réconciliateur</li> </ul>	
<p><b>Diffusion</b> <b>Exigence 18 :</b></p> <p><b>Cette exigence doit être satisfaite avant la fin de la période de candidature à l'ITIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commencer en priorité et dès que possible la mise en œuvre active et continue de la stratégie de communication et de ses modules</li> <li>• Large diffusion et communication du rapport de 2006 et préparation de la diffusion généralisée et de la communication du rapport sur la période 2007-10 dès qu'il aura été publié- en veillant à ce que ces rapports soient rendus publics de manière accessible, complète et compréhensible – de façon qu'ils contribuent au débat public</li> <li>• Communications internes générales (Conseil, Comité de pilotage, etc.) et communications externes (tiers, parties prenantes au sens le plus large) : une attention immédiate et significative est nécessaire</li> </ul>	<p>Secrétariat/ Sous-comité des communications et du renforcement des capacités</p>
<p><b>Examen et validation</b> <b>Exigences 19 – 20 :</b></p> <p><b>Ces exigences doivent être satisfaites avant la fin de la période de candidature à l'ITIE, mais ne sont pas évalués comme «satisfaites» ou «non satisfaites» par le valideur.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à la recommandation formulée dans le corps du présent rapport, une série de réunions ou de séances d'information avec les entreprises ainsi qu'un atelier axé sur la déclaration et la sensibilisation générale devraient être organisés dès que possible et en tout état de cause avant la mission de validation de juin. Ces rencontres permettront à toutes les entreprises concernées d'exprimer publiquement leur soutien à la mise en œuvre de l'ITIE (exigence 19 en matière de validation)</li> <li>• Le Conseil, le Comité de pilotage et le Secrétariat doivent examiner la mesure dans laquelle un « mécanisme de suivi » est en place (pour assurer le suivi des progrès accomplis et tenir compte des recommandations formulées par le réconciliateur). Le cas échéant, un mécanisme de suivi devra être mis en place dès que possible avant la mission de validation de</li> </ul>	<p>Secrétariat/ Chambre des mines</p> <p>Secrétariat/ Conseil</p>

## 5. Conclusion

Le calendrier des préparatifs pour la validation est maintenant extrêmement serré et un travail important reste à effectuer avant la mission de validation de juin 2012.

Le schéma 1 ci-dessous illustre le calendrier des mesures clés à prendre avant la validation, entre avril et la date butoir de validation du 31 août 2012. Il comprend les dates et les étapes convenues pour la réconciliation (rapport pour la période 2007-2010) et pour la validation. S'agissant de la validation, il est essentiel que l'équipe du Secrétariat prenne une décision sur la question des différentes versions linguistiques du rapport de validation. La traduction du rapport de l'anglais au français ou vice versa peut prolonger le processus d'une semaine supplémentaire.

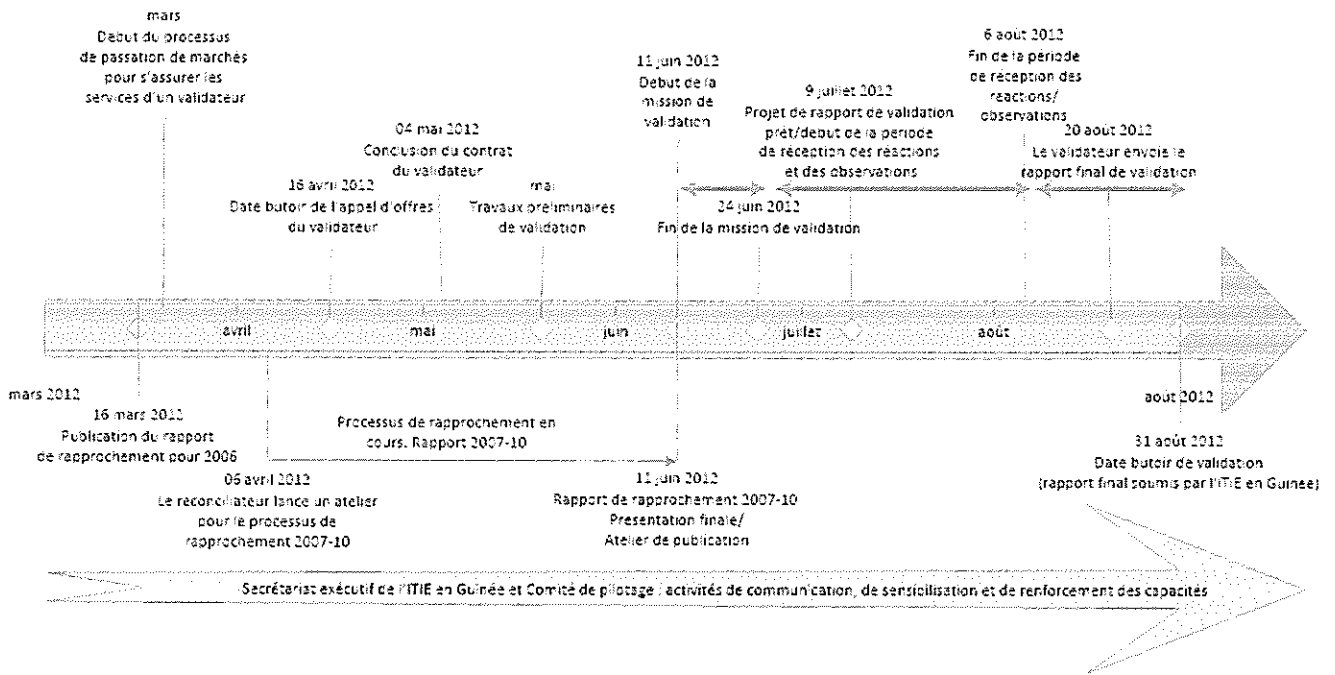
Un plan d'action prévalidation a été convenu avec le Secrétariat au cours de la mission qui s'est déroulée du 20 au 24 mars 2012. Ce plan d'action est joint au présent rapport (annexe 1). Il est fortement conseillé au Secrétariat de suivre ce plan d'action aussi fidèlement que possible. Dans le cas contraire, le risque existe que l'ITIE en Guinée ne soit pas suffisamment préparée à la mission de validation de juin.

En outre, un tableau des mesures prioritaires à prendre avant la validation est inclus ci-dessus. Il concerne les domaines les plus importants sur lesquels l'ITIE en Guinée doit maintenant se concentrer afin de se préparer pour la validation. Bon nombre des mesures prioritaires qui y figurent sont également répertoriées dans le plan d'action prévalidation (annexe 1) qui a été convenu avec le Secrétariat fin mars 2012. Toutefois, les mesures les plus critiques sont répertoriées dans ce tableau ci-dessus.

En ce qui concerne les résultats de la validation, la «nouvelle» édition 2011 des Règles de l'ITIE, en fonction de laquelle l'ITIE Guinée effectuera sa validation, prévoit ~~deux~~ <sup>NON 2</sup> options possibles (voir la note-directive de l'ITIE n° 3). Lorsque la validation confirme qu'un pays candidat a satisfait à toutes les exigences, le Conseil désigne ce pays comme pays conforme à l'ITIE. L'autre possibilité est une déclaration de «progrès significatifs» qui est prononcée si le pays apporte la preuve de progrès significatifs en vue de satisfaire aux exigences de validation et de mettre en œuvre l'ITIE. Dans ce cas, un délai supplémentaire de 18 mois est accordé pour une autre tentative de validation. Si après la seconde tentative de validation le pays n'atteint pas le statut de «pays conforme à l'ITIE», il est radié de la liste des pays candidats.

Le temps presse et il est extrêmement important que l'équipe du Secrétariat de l'ITIE en Guinée gère les prochains mois et semaines le plus efficacement possible afin d'être aussi bien préparée que possible pour la validation. Il est proposé d'organiser une mission de suivi et de soutien fin mai 2012 (avant que l'équipe de validation commence sa mission), au nom de la Banque mondiale, pour évaluer les progrès accomplis par rapport au plan d'action prévalidation convenu, et hiérarchiser davantage les questions clés en suspens avec le Secrétariat de l'ITIE en Guinée. Cette proposition devrait être confirmée d'ici la fin avril 2012.

# Schéma 1 : Calendrier menant la validation



Annexe 1 : Plan d'action prévalidation du Secrétariat exécutif de l'ITIE en Guinée

EXIGENCES	Critères de validation	Situation ITIEG et évidence	Action	Responsable	Calendrier
<p>Le gouvernement a-t-il émis une déclaration publique catégorique de ses intentions de mettre en œuvre l'EITI ?</p>	<p>To</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lors de l'atelier de lancement de l'ITIE, en Guinée, suivant discours du 1<sup>er</sup> Ministre (voir copie) et recommandations de l'atelier</li> <li>✓ Décret D/2012/014/PRG/SGG du 03 Février 2012 portant création, attributions et organisation de l'ITIEG</li> <li>- Déclaration d'adhésion de PM (1)</li> </ul>	<p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Sec. Exec/Diaby</p>	<p>Pour fin de mars/début d'avril</p>
<p>Le gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'EITI ?</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra citer des preuves de l'engagement véritable et continu du gouvernement à travailler avec les organisations de la société civile et les entreprises sur les questions qui touchent à l'ITIE. Ces preuves pourraient par exemple inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises et les organisations de la société civile sont engagées de manière active dans la conception, le suivi et l'évaluation du processus ITIE, et contribuent au débat public.</li> <li>• Les obstacles à la participation de la société civile et des entreprises au processus ont été levés.</li> <li>• Il existe un environnement propice pour les entreprises et les organisations de la société civile eu égard aux lois, règlements et règles administratives concernés ainsi qu'aux pratiques concrètes en matière de mise en œuvre de l'ITIE.</li> <li>• Les représentants de la société civile et des entreprises peuvent parler librement des questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles.</li> <li>• Les représentants de la société civile et des entreprises, y compris les membres du groupe multipartite ainsi que d'autres parties prenantes qui sont impliqués de manière substantielle dans le processus ITIE ont le droit de communiquer et de collaborer les uns avec les autres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté Ministre de Mines ✓</li> <li>- Déclaration d'adhésion de PM (1)</li> <li>- Décret Février 2012 ✓</li> <li>- Mission/TDR de Conseil de Supervision</li> </ul>	<p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p> <p>Vérifier le texte pour confirmer qu'il réfère spécifiquement à l'engagement du gouvernement à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'EITI</p>	<p>Sec Exec /Diaby</p> <p>Sec Exec/Diaby</p>	<p>Pour fin de mars/début d'avril</p> <p>Pour fin de mars/début d'avril</p>


<p>Le gouvernement a-t-il nommé une personne principale pour diriger la mise en œuvre de l'EITI ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret (qui nomme PM comme haut responsable en ITIE)</li> <li>- Décret (qui nomme Président du Comité de Pilotage)</li> <li>- Décret (qui nomme Mr Diaby comme Secrétaire Exécutif)</li> <li>- Copies des journaux ou ces Décrets ont été publiés</li> </ul>	<p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Sec Exec/ Diaby</p>	<p>Pour fin de mars</p>
<p>Le gouvernement a-t-il créé un groupe de parties prenantes qui surveillera la mise en œuvre de l'EITI ?</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra fournir la preuve qu'un groupe multipartite a bien été formé, qu'il comprend les parties prenantes appropriées et que ses termes de référence correspondent aux besoins. Les éléments de preuve doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude d'identification des parties prenantes, si une telle étude a été réalisée ;</li> <li>• Des informations sur les membres du groupe multipartite, notamment en obtenant des réponses aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'invitation à participer au groupe multipartite était-elle ouverte et transparente ?</li> <li>• Les parties prenantes sont-elles représentées de manière adéquate (N. B. Il n'existe aucune exigence de représentation égale des parties prenantes) ?</li> </ul> </li> <li>• Les parties prenantes estimant-elles qu'elles sont représentées de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté Ministre de Mines (plus récent)</li> <li>- TDR de Comité de Pilotage</li> <li>- Règlement Intérieur</li> <li>- Conseil de Supervision</li> <li>- Étude d'identification des parties prenantes/membres du Comité de Pilotage (plus ou moins formel) ?</li> </ul>	<p>Diaby</p> <p>Diaby</p>	<p>Plus tôt possible</p> <p>Pour fin de mars/début d'avril</p>

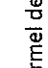
	<p>manière adéquate?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parties prenantes estiment-elles qu'elles peuvent travailler dans le cadre du groupe multipartite — y compris en assurant la liaison avec leurs collègues et autres parties prenantes — sans influence ou coercition injustifiée ?</li> <li>• D'un point de vue opérationnel et politique, les membres de la société civile siégeant dans le groupe multipartite sont-ils indépendants du gouvernement et/ou du secteur privé ?</li> <li>• Lors du remplacement des membres du groupe multipartite, y-a-t-il eu des tentatives de coercition ou d'inclure des membres qui ne remettront pas en question le statu quo ?</li> <li>• Les membres du groupe multipartite ont-ils des capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches ?</li> <li>• Les termes de référence permettent-il au groupe multipartite d'avoir leur mot à dire dans la mise en œuvre de l'ITIE ? Ces termes de référence doivent inclure au minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approbation du plan de travail national, ainsi que ses amendements éventuels ;</li> <li>• le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de réconciliation fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des données auditées selon des normes internationales ;</li> <li>• le choix d'une organisation chargée de procéder au rapprochement ;</li> <li>• la supervision d'autres aspects nécessaires à l'atteinte de la conformité.</li> </ul> </li> <li>• Une évaluation visant à établir si les hauts fonctionnaires sont</li> </ul>		<p>Déterminer si les documents d'évidence qui existent prouvent comment les membres du Comité de Pilotage ont été identifiés</p> <p>Organiser des réunions avec chaque partie prenante de Comité de Pilotage – individuellement si possible (surtout les clés) ou par groupe, pour assurer que tous les requises indiquées pour cette exigence sont d'accord. Prendre des bonnes notes/comptes rendus pour chaque RDV/réunion.</p> <p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Diaby/ Cherif pour aider</p> <p>Diaby/Cherif pour aider</p>	<p>Pour fin de mars/début d'avril</p> <p>Pour fin de mars/début d'avril</p> <p>Mars-Avril</p>
--	--	--	--	--	---

	<p>représentés de manière adéquate et participent aux travaux du groupe multipartite.</p>			<p>possible)</p>	<p>Mars-Avril</p>
<p>Diaby/Sec Exec</p>					

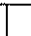
<p>Un Plan de travail national, avec tous les coûts indiqués, a-t-il été publié et rendu largement disponible ? Il doit contenir des objectifs mesurables, un échéancier de mise en oeuvre et une évaluation des contraintes en matière de capacités (gouvernement, secteur privé et société civile).</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra prouver que le plan de travail a été convenu avec les principales parties prenantes et qu'il contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des objectifs mesurables ;</li> <li>un échéancier de mise en oeuvre ;</li> <li>une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités ;</li> <li>des mesures visant à garantir la nature multipartite de l'ITIE, notamment en ce qui concerne la participation de la société civile ;</li> <li>un échéancier de Validation, y compris des détails sur la manière dont le gouvernement entend régler les frais de Validation.</li> </ul> <p>Le validateur devra évaluer les progrès de la mise en oeuvre du plan de travail par rapport à ces mesures et ces échéances, et déterminer notamment si un pays a mené des actions au niveau des contraintes de capacités identifiées. Si l'échéancier n'est pas respecté, le validateur, à partir des éléments apportés par les parties prenantes et par d'autres, devra formuler un avis sur les retards par rapport à l'échéancier et dire s'il les estime raisonnables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de Plan d'Action Opérationnelle</li> <li>- Comptes Rendus/minutes/PV de RDV du 15 Février et des autres RDV Comité de Pilotage qui démontrent la participation de tous les membres dans la discussion et dans l'accord du plan de travail</li> <li>- Comptes Rendus/minutes/PV de RDV Conseil de Supervision 21 Mars 2012</li> <li>- Copie Stratégie de Communication (pour démontrer évaluation de contraintes de capacité des parties prenantes et de la mise en oeuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier le budget 2012-14 le plus tôt possible (esp. contribution gouvernementale)</li> <li>- Améliorer, a partir de maintenant, tous les comptes rendus/PV des RDV (esp. Comité de Pilotage)</li> <li>- Préparer et faire les ateliers indiqués dans le plan d'action – esp. celui pour/avec la société civile</li> <li>- Assembler dossier avec copies d'évidence</li> </ul>	<p>Diaby</p> <p>Diaby</p> <p>Diaby/Sec Exec</p> <p>Diaby/Sec Exec</p>	<p>Pour fin de mars/début d'avril</p> <p>Chaque RDV a partir de maintenant</p> <p>Commence préparations pour fin de mars, faire atelier en avril</p> <p>Mars-Avril</p>
<p>La société civile participe-t-elle au</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra prouver que le gouvernement et le groupe multipartite de l'ITIE le cas échéant, ont sollicité la participation des parties prenantes de la société civile au processus de mise en oeuvre de l'ITIE. Les éléments</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes Rendus des RDV/ réunions qu'indiquent la participation de la Soc. Civile</li> </ul>	<p>Organiser RDV avec Soc Civile le plus tôt possible pour discuter tous de relevances - et accorder un</p>	<p>Diaby / Sec Exec (Cherif pour attendre si</p>	<p>Pour fin de mars/début d'avril</p>

processus?	<p>de preuve doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des activités de sensibilisation efficaces menées par le groupe multipartite auprès de groupes élargis dans la société civile, y compris à travers la communication (médias, site Internet, courrier) avec les organisations et coalitions représentant la société civile pour les informer de l'engagement pris par le gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile et la diffusion d'informations découlant du processus ITIE qui relèvent du domaine public (par ex : le rapport ITIE national) ;</li> <li>Les représentants de la société civile membres du groupe multipartite estiment qu'ils sont convoqués à des réunions suffisamment à l'avance, qu'ils ont accès aux documents utiles pour leurs débats à venir et à l'adoption de décisions prévues en temps opportun et qu'ils sont en mesure de se préparer adéquatement pour participer pleinement et activement à des discussions et à des décisions présentant un caractère d'urgence (par ex., à quel moment sont envoyées les convocations aux réunions ? La société civile est-elle adéquatement représentée aux réunions ? Les comptes rendus des réunions reflètent-ils convenablement leurs points de vue ?) ;</li> <li>Les actions menées pour remédier à tout problème de contraintes de capacité concernant la participation de la société civile à l'ITIE, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, y compris par le biais de l'accès à la formation ou aux ressources ;</li> <li>Le gouvernement a pris des mesures efficaces pour supprimer les obstacles qui limitent la participation de la société civile ;</li> <li>Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE en tant que membres du groupe multipartite doivent être, au plan opérationnel et politique, indépendants du gouvernement et/ou des entreprises ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des lettres d'invitation/sélection des membres de la Soc Civile au Comité de Pilotage</li> <li>Atelier générale/formation Société Civile</li> <li>Comptes rendus des RDV spécifiques avec la Soc Civile</li> </ul>	<p>plan de travail avec eux si nécessaire (avec bonnes notes/comptes rendus)</p> <p>Atelier générale/formation Soc Civile (comme pour exigence no. 5)</p> <p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Diaby / Sec Exec / M. Taran PWYP</p> <p>Avril</p> <p>Diaby/Sec Exec</p> <p>Mars-Avril</p>	possible)
------------	--	--	---	--	-----------

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les groupes de la société civile participant à l'ITIE sont libres d'exprimer leur opinion à propos de l'ITIE sans contrainte ou coercition injustifiée ;</li> <li>• Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE sont libres de participer à des débats publics élargis sur l'ITIE et de recueillir les contributions d'autres acteurs de la société civile qui ne font pas partie du groupe multipartite ;</li> <li>• Les politiques, les pratiques et les actions qui empiètent sur les droits fondamentaux des représentants de la société civile impliqués dans l'ITIE, y compris mais ne se limitant pas aux membres du groupe multipartite impliqués de manière substantielle dans le processus ITIE, sont respectés.</li> </ul> <p>Le validateur doit signaler tous les cas où la pleine participation, libre, indépendante, active et effective des organisations de la société civile ou des entreprises a été limitée ou entravée, en décrivant les circonstances entourant ces cas et les mesures prises pour y remédier.</p>			
<p>Les entreprises participent-elles au processus ?</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur doit prouver que le gouvernement ainsi que le groupe multipartite de l'ITIE le cas échéant, ont cherché à faire participer les entreprises pétrolières, gazières et minières dans la mise en œuvre de l'ITIE. Les éléments de preuve doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités de sensibilisation menées par le groupe multipartite auprès des entreprises pétrolières, gazières et minières, y compris les communications (médias, site Internet, courrier) les informant de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises ;</li> <li>• Les actions menées pour remédier aux contraintes de capacité limitant la participation des entreprises, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises.</li> </ul>	<p>- Copies des lettres d'invitation à les entreprises au Comité de Pilotage, au RDV et aux présentations</p> <p> Comptes Rendus/PV des RDV et ateliers avec entreprises</p>	<p>Organiser le plus tôt possible des réunions/RDV avec chaque entreprise</p> <p>Organiser un atelier pour les sociétés minières, en collaboration avec la Chambre des Mines</p> <p>(Commence préparations avant fin de mars pour l'avoir en avril)</p>	<p>Diaby/ Sec. Exec (Cherif pour attendre si possible)</p> <p>Diaby</p> <p>(Cherif pour aider si nécessaire)</p> <p>Mars-Avril</p> <p>Commence préparation maintenant, pour avoir atelier en avril</p>

			Mars-Avril
<p>Le gouvernement a-t-il supprimé des obstacles à la mise en œuvre de l'EITI ?</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra prouver que le gouvernement a supprimé les obstacles à la conformité. Cela peut s'effectuer par une évaluation en amont des obstacles ou par une réaction aux obstacles pour les supprimer lorsqu'ils se présentent. Il n'existe pas de manière unique de traiter ce problème – les pays ont chacun leur cadre juridique ainsi que des accords qui peuvent avoir une incidence sur la mise en œuvre et ils devront donc réagir à ces situations de manière différente. Ces dispositions pourraient comprendre les preuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une analyse du cadre juridique ;</li> <li>• Une analyse du cadre réglementaire ;</li> <li>• Une évaluation des obstacles se trouvant dans les cadres juridique et réglementaire et pouvant affecter la mise en œuvre de l'EITI ;</li> <li>• La proposition ou l'adoption de modifications juridiques ou aux fins d'augmenter la transparence ;</li> <li>• La renonciation aux clauses de confidentialité dans les contrats entre le gouvernement et les entreprises, afin de permettre la divulgation des paiements ;</li> <li>• Des communications directes, par exemple avec les entreprises, instaurant une meilleure transparence ;</li> <li>• Les protocoles d'accord établissant des normes de transparence entre le gouvernement et les entreprises.</li> </ul>	<p>- Nouveau Code Minier </p> <p>- Décret 2012</p> <p>- <input checked="" type="checkbox"/> Évaluation formel/informel des potentiels obstacles à la mise en œuvre d'ITIE G</p> <p>- <input checked="" type="checkbox"/> Comptes rendus des RDV avec groupes parties prenantes du Comité de Pilotage qu'identifie/discutent des potentiels obstacles</p>	Diaby/Sec Exec
Assembler dossier avec copies d'évidence	Faire évaluation formel/informel des potentiels obstacles à la mise en œuvre d'ITIE (Recrutement de consultant?)	Inclure dans chaque RDV avec parties prenantes la question des obstacles et prendre des comptes rendus compréhensifs	Diaby / Sec Exec
	Décision faite pour fin de mars. Travail fait et fini pour fin avril.	Décision faite pour début avril. Date de délais accordée si relevant	Mars-Avril

	Mars-Avril	Diaby/ Sec Exec	Assembler dossier avec copies d'évidence	
Des modèles de reporting ont-ils été définis ?	Pour fin de mars/début avril	Diaby/ Secrétariat Exécutif (Cherif pour aider)	Revoir la définition de matérialité de la Guinée et la faire plus spécifique et détaillée – mettre-la dans une page/demi-page avec tous ce qui est relevant y-compris.	
	Avant atelier du 5-6 avril	Diaby/Sec Exec	Partager nouvelle définition proposée / changes proposées entre les membres du Comité de Pilotage pour qu'il la peut accorder/approuver	
	5-6 Avril	Diaby/Sec Exec	Revoir les gabarits en accordance avec les décisions prit – en collaboration avec le conciliateur (atelier 3-4 Avril). Si la nouvelle définition/changes a la définition n'ont été pas encor accorder/approuver par Com de Pilotage,	

- Copies des Gabarits 

- Copies des Comptes Rendus de chaque RDV/atelier relevant au processus d'accorder les gabarits et fluxes significatifs.

- TDR de Conciliateur

Le validateur devra fournir une évaluation détaillée de cette exigence, en se référant à chacune des dispositions figurant dans la liste – de a) à h) – de l'exigence n° 9. Le validateur devra noter la position qu'aura prise le groupe multipartite sur ces questions ainsi que les points de vue des parties prenantes. Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra citer des preuves à l'effet que le groupe multipartite a été consulté dans l'exercice d'élaboration des formulaires, que des groupes plus larges ont eu l'occasion de soumettre des commentaires et que le groupe multipartite a donné son aval aux formulaires finaux. Les éléments de preuve pourraient être les suivants :

- projets de formulaires fournis au groupe multipartite ;
- comptes rendus des discussions du groupe multipartite portant sur les formulaires ;
- communications à des groupes plus larges (par ex., des entreprises) à propos de l'élaboration des formulaires ;
- dispositions prises en vue de permettre aux parties prenantes de comprendre les questions en discussion ;
- déclaration émanant du groupe multipartite concernant l'accord sur les formulaires, y compris tous les flux de revenus à y faire figurer.



<p>entreprises communiquent leurs chiffres ?</p>	<p>effectivement au processus de déclaration, (2) toutes les entités du gouvernement qui perçoivent des revenus significatifs participent effectivement au processus de déclaration. Les éléments de preuve pourraient être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction/modification de la législation, pour qu'il soit obligatoire pour les entreprises et les entités du gouvernement de communiquer leurs chiffres selon les critères de l'ITIE et selon les formulaires de déclaration convenus ;</li> <li>• Introduction/modification de la réglementation pertinente pour qu'il soit obligatoire pour les entreprises et les entités gouvernementales de communiquer leurs chiffres selon les Critères de l'ITIE et les formulaires de déclaration convenus ;</li> <li>• Négociation d'accords (comme par exemple des protocoles d'entente et la renonciation aux clauses de confidentialité des accords de partage de la production) avec toutes les entreprises pour garantir que les déclarations soient conformes aux critères de l'ITIE et aux formulaires de déclaration convenus ;</li> <li>• Lorsque les entreprises ne participent pas, le gouvernement prend des mesures généralement reconnues (par d'autres parties prenantes) pour s'assurer que ces entreprises communiquent leurs informations dans des délais convenus (avec les parties prenantes).</li> </ul>	<p>Décret (2012) Article 4</p> <p>Comptes rendus des RDV entre ITIE-G et les Sociétés minières.</p> <p>Conseil de Supervision (Haut gouvernement) – TDR.</p>	<p>assurer qu'elles sont toutes au courant avec les exigences ITIE (Code, Décret etc.) et qu'il n'y a pas des obstacles</p> <p>Organiser atelier pour entreprises, en collaboration avec la Chambre des Mines</p> <p>Diaby (Cherif pour aider si nécessaire)</p> <p>Diaby / Secretariat Exec Avril</p>	
<p>Le gouvernement s'est-il assuré que les rapports entreprises sont basés sur des comptes audités selon des normes internationales ?</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra prouver que le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que les données soumises par les entreprises soient auditées conformément aux normes internationales. Les éléments de preuve pourraient être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement adopte une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales ;</li> <li>• Le gouvernement modifie les normes d'audit en vigueur pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des Finances et OHADA – états financiers à la fin de l'année</li> <li>- Code des Impôts</li> <li>- Formulaires Auto-Déclaration des Entreprises</li> </ul>	<p>Organiser des RDV avec entreprises pour les mettre au courant et les rappeler des formulaires auto-déclaration, et accorder un délai de temps</p> <p>Diaby</p> <p>Formulaires doivent être</p>	<p>Mars-Avril</p>

	<p>internationales, et exige que les entreprises les utilisent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement passe un protocole d'entente avec toutes les entreprises, selon lequel les entreprises acceptent de s'assurer que les chiffres présentés soient conformes aux normes internationales ;</li> <li>Les entreprises s'engagent volontairement à fournir des chiffres audités selon des normes internationales ;</li> <li>Lorsque les entreprises ne fournissent pas de chiffres audités selon des normes internationales, le gouvernement définit un plan avec ces entreprises (y compris les entreprises d'État) pour qu'elles s'alignent sur les normes internationales dans un délai convenu ;</li> <li>Lorsque les chiffres présentés pour la réconciliation ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe multipartite se satisfait de la manière de traiter cette situation.</li> </ul>	<p>remplis et soumis au Sec. Exec avant le début de la Validation</p> <p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Diaby/ Sec. Exec</p> <p>Avril-Mai</p>
<p>Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les rapports du gouvernement soient basés sur des comptes audités ?</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra prouver que le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que les données soumises soient auditées conformément aux normes internationales. Les éléments de preuve pourraient être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement adopte une législation exigeant que les chiffres soient audités selon des normes internationales ;</li> <li>Le gouvernement modifie les normes d'audit en vigueur pour s'assurer qu'elles soient conformes aux normes internationales, et s'assure du respect de celles-ci ;</li> <li>Lorsque les chiffres présentés pour la réconciliation ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe multipartite se satisfait de la manière de traiter cette situation.</li> </ul>	<p>Avoir RDV Comité de Pilotage pour approuver système utilisé dans la Guinée</p>	<p>Diaby</p> <p>Avril</p>
<p>Tous les paiements importants relatifs au pétrole, gaz et mines versés par les entreprises au</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport réconciliation ITIE 2006 et 07-10 quand il est fini</li> <li>Formulaires auto-déclaration entreprises</li> </ul>	<p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Diaby/ Sec Exec</p> <p>Mai-juin</p>

<p>gouvernement (« paiements ») ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport EITI ?</p>					
<p>Tous les revenus importants relatifs au pétrole, gaz et mines perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport EITI ?</p>		<p>- Rapport réconciliation ITIE 2006 et 07-10 quand il est fini</p>	<p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Diaby/Sec Exec</p>	<p>Mai-Juin</p>
<p>Le groupe de parties prenantes se déclare-t-il satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de réconcilier les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra prouver que le groupe multipartite est satisfait que l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et du gouvernement a accompli un bon travail. Les éléments de preuve pourraient être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation formelle ou aval du rapport par le groupe multipartite ;</li> <li>• autres éléments probants, dont des comptes rendus de réunions et/ou d'autres commentaires du groupe multipartite, montrant qu'il est satisfait du fait que l'organisation nommée a accompli son</li> </ul>	<p>- Termes de Référence de Conciliateur</p> <p>- Comptes Rendus de RDV de Comité de Pilotage ou d'atelier ou le rapport a été publié/lancé</p>	<p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Diaby/ Sec Exec</p>	<p>Avril-Juin</p>

	travail de façon adéquate, conformément à ses termes de référence.				
<p>Exigence n° 12 : Le rapport de l'ETI identifiait-il des divergences et donnait-il des recommandations en matière d'actions à mener ?</p>	<p>Le validateur devra fournir des informations sur toute recommandation concernant des mesures correctives qui aura été formulée par le réconciliateur et évaluer les progrès réalisés par le gouvernement et le groupe multipartite en réponse à ces recommandations.</p>	<p>Termes de Référence de Conciliateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandations de Conciliateur dans son Rapport</li> </ul>	<p>Assembler dossier avec copies d'évidence</p>	<p>Diaby/Sec Exec</p>	<p>Mai-Juin</p>
<p>Exigence n° 13 : Le Rapport de l'ETI a-t-il été mis à la disposition du public de manière : - accessible pour le public - complète - compréhensible</p>	<p>Pour que cette exigence soit satisfaite, le validateur devra prouver que le gouvernement s'est assuré que le rapport a été mis à la disposition du public de manière conforme aux Critères de l'ITIE. Les éléments de preuve pourraient être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'exemplaires du rapport distribués aux parties prenantes au sens large, y compris la société civile, les entreprises, les médias et d'autres groupes ;</li> <li>• La publication du rapport en ligne, et la communication de son adresse Internet aux principales parties prenantes ;</li> <li>• La vérification que le rapport est complet et qu'il comprend notamment toutes les informations rassemblées dans le cadre du processus de Validation et les recommandations concernant les améliorations ;</li> <li>• La vérification que le rapport est complet, notamment en s'assurant qu'il ait été rédigé dans un style clair et accessible et dans les langues appropriées ;</li> <li>• La vérification que des actions de sensibilisation - organisées par le gouvernement, la société civile et les entreprises - sont menées afin de mieux faire connaître l'existence du rapport ITIE.</li> </ul> <p>Pour parvenir à la conformité ITIE, le gouvernement et le groupe multipartite devront aussi s'assurer que le rapport ITIE et les conclusions qu'il comporte contribuent au débat public. La conformité à cette exigence pourra être démontrée de plusieurs</p>	<p>Toute évidence des activités de communication et divulgation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication générale d'ITIE</li> <li>- Communication du rapport ITIE (2006 et 2007-10)</li> </ul>	<p>Commence plan des activités de communication le plus tôt possible</p> <p>Considérer la suggestion de donner responsabilité pour la communication en générale (coordination, liaison, gestion, mise en œuvre etc.) à une seule personne dans le Secretariat Exécutif</p>	<p>Diaby/Secretariat Exec/ Sub-Commission de Communication de Com de Pilotage</p> <p>Diaby / Sub Commission de Communication (Cherif pour aider)</p>	<p>Maintenant et sans arrête pendant les prochaines 6 mois</p> <p>Avant le 13 Avril</p>

	<p>manières et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par des réunions d'information à l'intention de représentants du gouvernement et de parlementaires ;</li> <li>• Par des réunions d'information au niveau des communautés locales ;</li> <li>• Une sensibilisation des journalistes et des universitaires ;</li> <li>• D'autres activités de communication et de diffusion visant à expliquer les conclusions à des parties prenantes intéressées et à impliquer les parties prenantes dans le processus de mise en œuvre.</li> </ul>		Assembler dossier avec copies d'évidence	Diaby/Sec Exec	Avril-Juin
<p>Exigence n° 19 : Comment les entreprises du pétrole, du gaz et des mines ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'EITI ?</p>	<p>Le validateur n'est pas tenu d'évaluer cette exigence comme ayant été satisfaite ou non.</p> <p>Le validateur doit fournir une évaluation écrite dans le rapport de Validation de l'ITIE, basée sur les formulaires d'auto-évaluation des entreprises (voir pièce jointe No. 4) que chaque entreprise doit compléter. Lorsque les entreprises ne remplissent pas ces formulaires, cela doit être mentionné dans le rapport final par le validateur. Outre leur utilisation pour jauger la participation de l'entreprise dans le rapport, les formulaires doivent être rendus publics et un tableau de synthèse des réponses doit être inclus dans le rapport ITIE.</p>		Copies des formulaires d'auto-évaluation des entreprises	Diaby/Sec Exec	Pour être prêts pour début de mission de validateur  Avril-Mai
<p>Exigence n° 20 : Quelles mesures ont été prises pour suivre les leçons apprises, résoudre les divergences et s'assurer que la mise en œuvre de l'EITI est viable ?</p>	<p>Le validateur n'est pas tenu d'évaluer cette exigence comme ayant été satisfaite ou non.</p> <p>Le validateur doit prouver qu'un mécanisme de suivi a été mis en place et soumettre des commentaires sur ce point dans le rapport de Validation. Ainsi que le stipule l'exigence n°17, le validateur devra prendre note de toute recommandation concernant des mesures correctives qui aura été formulée par le réconciliateur et évaluer les progrès réalisés par le gouvernement et le groupe multipartite en réponse à ces recommandations.</p>	<p>Évidence d'engagement politique et financier du gouvernement</p> <p>Évidence que les recommandations de conciliateur ont été prise en considération</p>	Assembler dossier avec copies d'évidence	Diaby	Avril-Mai

Exigence n° 21	Il est demandé au validateur d'évaluer cette exigence comme ayant été satisfaite ou non uniquement dans les cas où le pays faisant l'objet d'une Validation a obtenu le statut de pays conforme. Le validateur devra fournir des informations sur les discussions du groupe multipartite et les points de vue des parties prenantes relatifs aux dispositions figurant à l'exigence n° 21(d).				
----------------	---	--	--	--	--